

## ARRÊTÉ N°116\_2021A

portant modification de l'arrêté n°111\_2021A sur le lancement de l'enquête publique pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS approuvé par délibération du conseil municipal du 18 Février 2014, modifié par délibération du conseil de la Communauté Gaillac-Graulhet du 17 Septembre 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du 10 Septembre 2020 du Conseil Municipal de SAINT-GAUZENS, complétée le 12 Novembre 2020, acceptant le lancement, la poursuite et l'achèvement de la modification N° 2 du PLU par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** la délibération du 19 Octobre 2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération engageant la modification N°2 du PLU de SAINT-GAUZENS,

**Vu** l'arrêté d'engagement n° 126\_2020A du Président de la Communauté d'agglomération du 11 Décembre 2020, complété par l'arrêté n° 18\_2021A du 26 Février 2021 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de SAINT-GAUZENS,

**Vu** la décision du 26 Juillet 2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** la notification du projet aux personnes publiques intéressées,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

**Considérant** que, selon l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés,

**Considérant** que l'avis, comportant les indications mentionnées à l'article R. 123-9, n'a été publié que dans un journal local quinze jours avant le début de l'enquête publique,

**Considérant** qu'il convient de modifier les dates de l'enquête publique initialement prévues afin de rester conformes à l'article R. 123-11 du code de l'Environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°111\_2021A du 10 décembre 2021 afin de modifier les dates d'enquête publique,

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS pour une durée de 33 jours consécutifs du 10 Janvier 2022 à 9h00 au 11 Février 2022 à 12h00.

### **Article 2 :**

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS a notamment pour objectifs :

- modifier certains articles du règlement écrit afin notamment de clarifier certaines règles et de les harmoniser entre les différents hameaux de la commune ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de rendre plus cohérent le projet attendu ;
- créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation touristique, avec un règlement écrit adapté au lieu-dit « Langelet » ;
- modifier certains emplacements réservés.

### **Article 3 :**

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

### **Article 4 :**

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-GAUZENS (Tous les matins de 9 h 00 à 12 h 30) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 33 jours consécutifs (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT-GAUZENS – 1, Place de la Mairie – 81390 SAINT-GAUZENS. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plustgauzens@gmail.com](mailto:plustgauzens@gmail.com).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur une plateforme dématérialisée : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site Internet de la communauté d'agglomération :

<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le lien vers le site internet de la communauté d'agglomération, ainsi que le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également disponibles sur l'application mobile City All.

Les pièces du dossier de modification du PLU, ainsi que les observations (reçues par voie postale, dématérialisée, ou inscrites sur les registres d'enquête publique) seront disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération :

<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT-GAUZENS dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT-GAUZENS pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Vendredi 14 Janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le Samedi 05 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le Mardi 08 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison des conditions sanitaires dues au Covid-19, ces permanences se tiendront uniquement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie de Saint-Gauzens, joignable tous les matins de 9 h 00 à 12 h 30 au 05.63.58.40.47.

Afin de garantir les modalités de mise en œuvre des mesures de protection sanitaire collective dans l'espace de permanences, les mesures suivantes seront appliquées : port du masque obligatoire, respect des règles de distanciation, désinfection des mains et aération des locaux.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de SAINT-GAUZENS pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de SAINT-GAUZENS et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT-GAUZENS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-plu/>), ainsi que sur l'application City All.

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de SAINT-GAUZENS ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de SAINT-GAUZENS éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

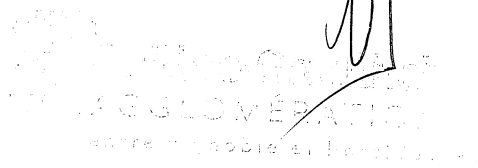
**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de SAINT-GAUZENS.

Fait à Técou, le 17 décembre 2021

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*